

pitié, confusion et ruine du païs ; que, dez le temps du duc d'Albe, il avoit demandé son congïé et ne l'avoit seeu obtenir. Pour conclusion, vouloit estre païé (comme dit est), ou mourir plustost. Bien estoit vray qu'il auroit encoires quelque temps patience de son payement, pourveu que cependant il fût secouru du prest accoustumé pour ses gens par chascun mois (qui porte mil escus par enseingne), sans lequel il ne povoit vivre ny maintenir ses gens, et en cela estoit le principal ; failloit veoir que d'amis ne devinssent ennemis. Quant à son paiement total, il demandoit douze mois argent comptant, aultres douze mois à payer en un an en Ausburg, soubz obligation des quatre membres de Flandres, avec intérêt de sept pour cent, et trois mois en drap, mais qu'il ne quicteroit rien du deu, et encoires il les vouloit avoir sans monstre.

» Sur quoy, sire, luy remonstrâmes les prestz qu'il avoit receu de temps à aultre ; que ses gens avoient tousjours bien esté logez en villes ; avoient esté nourriz avec femmes et enfans la pluspart ; qu'il voioit les extrémitéz èsquelz le païs estoit ; que on le requéroit s'accommoder. Mais, nonobstant tout cela, sa conclusion fut qu'il vouloit estre païé selon sadicte retenue ; qu'il ne demandoit que de s'en aller, disant que on l'a maltraicté et peu respecté, et en somme il falloit estre païé ou mourir, combien que, pour sa part, ne seroit jamais contre Vostre Majesté, mais estoit lassé de servir. Et n'avons seeu obtenir de luy aultre chose.

» Dont avons trouvé nécessaire d'advertir Vostre Majesté si particulièrement, afin que de sa response elle puist congnoistre l'intention de tous ces Allemans, car ilz ont tous un complot et parient un mesme langaige et s'entendent par ensamble, comme avons veu tant par lettres que de leurs propos : de manière que nous nous trouvons en extrême perplexité, car n'avons pour les entretenir ny par prest ny aultrement (aussy ne convient), et le païs ne le peult porter, et d'aultre part n'y a argent ny moyen pour les licentier, qui porte par millions. Par où Vostre Majesté poeult considérer quel désordre ce sera, voeullans estre payez lesdicts Allemans, qui sont LIX enseingnes de Haultz-Allemans et xxxvi de Bas-Allemans, faisans ensamble xxxiii mil testes, selon qu'ilz se font payer, répartis ès villes, et quelques-unes principales, où ilz sont les plus fortz, et mesmes ès frontières, comme Mاسترخت, Bois-le-Duc, Valenciennes, Deventer, Campen, Zwolle, Anvers, Breda, et la pluspart des fortz de Hollande, et le poeuple estant impuissant

d'y fournir et satisfaire, de sorte que craignons chacun jour qu'il adviègne ce que ledict Polviller dict, que l'on s'entretuera l'un l'aaultre, que Dieu ne veuille permectre. Par où nous supplions très-humblement Vostre Majesté y pourveoir, et prendre bon regard à ce que par noz aultres (1) luy remonstrons convenir pour son service, et saulver le païs, afin qu'il ne viengne trop tard.

» Sire, nous baisons plus que très-humblement les mains royales de Vostre Majesté, etc. »

Minute, aux Archives du royaume.

1565. *Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, écrite de Madrid, le 3 avril 1576.* Arze lui a apporté la lettre de Roda du 10 mars. — Il désire qu'avec grand secret et dissimulation Roda continue de l'informer de ce qui se passera au conseil d'État, en lui donnant sur chaque objet les avertissements dont il sera nécessaire qu'il ait connaissance. Pour cela, et pour tout (2), il convient à son service que Roda demeure provisoirement aux Pays-Bas. Si les membres du conseil lui font entendre qu'ils ne le voient pas avec plaisir intervenir dans les affaires, il s'en abstiendra, sans en témoigner aucune humeur. Il peut être assuré que le Roi tiendra de sa personne le compte qu'il doit (3), et qu'il l'honorera et l'emploiera selon que ses services le méritent. — Au moyen du pouvoir qu'il a donné au conseil d'État, il espère que les états de Brabant n'auront pas persisté dans leur prétention, qui ne doit pas être très-fondée (4), car, si elle l'eût été, ils n'auraient pas reconnu ledit conseil, comme ils l'ont fait dans leur remontrance. — Sur toutes choses, le Roi se réjouirait beaucoup que les états généraux ne se fussent pas assemblés et ne s'assemblassent point, puisque les inconvénients qui en peuvent résulter sont si notoires (5). — Il aurait souhaité que le conseil d'État ne se fût pas ingéré de donner l'ordre qu'on inventoriât les papiers de sa main et les autres papiers secrets que le grand commandeur avait dans son petit coffre (6) : mais, la chose ayant

(1) La lettre du 31 mars, p. 8.

(2) *Para esto y para todo...*

(3) ... *Teniendo por cierto que terné con vuestra persona la cuenta que es razon....*

(4) Voy. le tome III, p. 457.

(5) *Sobre todo, holgaria mucho que no se hubiesen juntado ni juntasen los estados generales, pues son tan notorios los inconvenientes que se puedan seguir.*

(6) Voy. le tome III, p. 458.

eu lieu, Roda a très-bien fait de se constituer dépositaire dudit coffre, sans qu'aucun des membres du conseil ni le secrétaire Berty aient vu plus que les titres desdits papiers, ni que les quarante-neuf blancs-seings du Roi soient tombés en leur pouvoir. Quoiqu'il soit vrai que le plus sûr serait de les brûler, il n'envoie pas à Roda la lettre demandée par lui pour cet effet, parce qu'il a ordonné à Çayas de lui transmettre des instructions, tant au sujet des papiers en question que relativement aux lettres originales de lui en espagnol, et aux minutes de celles du grand commandeur, qui doivent être restées entre les mains de Balthasar Lopez. Il serait charmé que celles-ci eussent été transportées en la citadelle d'Anvers, comme il l'écrivit dernièrement, puisque ce qu'elles contiennent est le plus important et ce qui pourrait faire le plus de mal, si les gens du pays le voyaient (1).

Liasse 569.

1566. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 3 avril 1576.* Il leur rappelle ses ordres précédents; approuve ce qu'ils ont fait; leur envoie des lettres pour divers princes; rejette leur proposition d'assembler les états généraux; trouve de l'inconvénient à reprendre la négociation avec ceux de Hollande et Zélande; se réfère à ce qu'il leur a déjà écrit touchant les secours à donner aux gens de guerre, et la nomination d'un gouverneur de son sang; se promet de la fidélité des états qu'ils s'accommoderont à tout ce qui est juste et raisonnable; leur envoie le pouvoir qu'ils ont demandé, et les invite à l'informer, le plus souvent possible, de l'état des affaires :

« LE ROY.

» Très-chiers et féaulx, nous avons receu, le 28 du mois passé, voz lettres du x^e d'icelluy mois (avec aulcunes aultres par après escriptes, et les pièces y jointes), par lesquelles nous advertissez du trespas (que à nostre grand regret avons entendu, mesmes en ceste conjuncture) de feu le commendador

(1) . . . *Holgaría mucho se hubiesen llevado á la ciudadela de Anvers, conforme á lo que os escribí en la passada, pues en aquellas está lo mas importante, y lo que mas daño podría hacer, quando se viesse por los naturales...*

mayor de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général de noz pays de par delà. Sur lesquelles n'avons voulu laisser, après le tout bien et deument, par la grâce de Dieu, considéré, de vous respondre incontinent et sans dilay, de point à aultre, ce que s'ensuit :

» Assçavoir, premiers, quant au premier article de ladicte lettre, par lequel nous advertissez de ce que, pour le bon gouvernement de nosdicts pays de par delà, tant au regard des choses de paix comme de la guerre, ledict commandador moyor avoit commencé à faire, sans les acheuver, espérons que, comme jà auparavant avons esté adverty de ladicte mort, vous aurez jà receu, Dieu aydant, par le seigneur de Boisdenghien, que pour cela avons dépesché expressément, ou recevrez bientost, ce qu'avons ordonné que par vous soit fait pour le bon gouvernement de nosdicts pays, tant et jusques à ce que par nous en soit ordonné plus amplement ; et en va icy le duplicat.

» Touchant le second point, par lequel nous advertissez du bon devoir que cependant avez fait pour nostre service et bien de noz pays de par delà, vous en sçavons très-bon gré, et tenons pour bien et ratifions tout ce que par vous avons entendu avoir esté fait : tenant, outre ce, pour tout certain que tout ce que aurez fait sera ce que plus convient pour le service de Dieu et nostre.

» Outre, comme nous advertissez des bons devoirs qu'avez fait vers l'Empereur, le roy de France et royne d'Angleterre, ce a esté très-bien fait, et vont cy-jointes aulcunes lettres pour certains princes circonvoisins, si comme pour les archevesques de Couloigne, Mayence, Trèves et évesque de Liège, et les duetz de Lorayne, duchesse sa mère, et de Clèves.

» Quant à ce que ultérieurement nous advertissez du grand dangier qu'il y a, tant au regard des voysins comme des gens de guerre nostres qu'il y a dedans le pays, pour ne point estre payez, et que, pour à tout pourveoir, ne se trouveroit mal que s'assembla-sent les estatz généraulx illecq, en la forme et manière comme vous dictes plus amplement, nous a samblé, pour plusieurs très-grandes et très-importantes considérations que tousjours on a eu en cecy, que mieulx sera que tenez la bonne main que ne se face ladicte asssemblée générale des estatz, mesmes pour ce que nous désirons tant que se facent et applicquent les vrays et nécessaires remèdes : ce que pensons faire le plus tost que soit aulcunement possible.

» Au regard de ce que dictes que possible ne seroit mal, pour la pacification de nosdicts pays de par delà, de retourner à présent à ce que, l'année passée, a esté traicté avec ceulx de Hollande et Zélande, vous voulons bien advertir que nous a tousjours samblé qu'il y a beaucop d'inconvéniens, et néantmoins y regarderons, et vous serez advertiz de ce que nous en samblera.

» Pour aultant que touche le secours à donner aux souldartz, jà-en partie mutinez à cause du payement qu'on leur doit, vous aurez veu et verrez, par ledict dépesche passé et sondiet duplicat, ce qu'avons ordonné touchant les deniers, afin qu'ilz s'employent par vostre ordonnance; et portons très-grand soing qu'il y en soit fait tout le possible, afin d'y secourir comm'il appertient; et sera bien que semblablement l'on s'efforce par delà de mesme, actendu que l'ung et l'aultre est pour le bénéfice de nos Estatz de par delà. Et en ce nous sera fait chose très-agréable et de très-grand service.

» Pour aultant que nous proposez que nostre bon plaisir soit que le gouverneur général que avons à comectre pour noz pays de par delà soit de nostre sang, jà vous avons escript que ainsy est nostre intention.

» Touchant ce que nous advertissez et envoyez, que vous a esté proposé et exhibé par ceulx de noz trois estatz de Brabant, ce que avons veu et considéré fort bien, confions entièrement, par la grâce de Dieu, en eulx, comme noz très-bons et très-fidèles vassaulx comm'ilz sont, et tous les aultres, qu'ilz se contenteront de la charge que vous avons donné, et que selon icelle ilz se reigleront, tant que autrement par nous sera ordonné, en y comectant ung gouverneur de nostre sang. Et ce leur donnerez à congnoistre de nostre part, soit en quelque estat que les choses se treuvent; et nous assheurons entièrement qu'entendant lesdicts de Brabant, et tous les aultres noz bons estatz de par delà, la bonne intention qu'avons de remectre le tout, par la divine clémence, en paix et tranquillité, ilz ne laisseront en nulle manière de s'accommoder à tout ce qu'est juste et raysonnable. Et ainsy pourrez semblablement donner à congnoistre, par bons moyens, sy vous samble que ainsy convient, à ceulx de nosdicts pays de Hollande et Zélande et aultres conjointz avec eulx, que ne les entendons de traicter sinon avec toute grâce, clémence et amour, comme entre ung bon prince et bons vassaulx appertient.

» Quant au pover mentionné par vostredicté lettre, combien que celles

que vous avons escript et escripvons astheure par duplicat peuvent souffire, toutesfois, pour ne riens obmectre de ce que se pourra bien faire, avons icy joint un aultre nostre povoir, signé de nostre nom et seellé de nostre grand seel : vous ordonnant de garder bien estroitement noz ordonnances et instructions concernans le fait du gouvernement général de nosdicts pays, tant faictes que à faire, que vous enverrons au plus tost, pour ce que présentement n'avons heu le loysir de le faire.

» Et avez très-bien faict de nous advertir sy dilligemment de tout, et ne laissez de continuer et faire ainsy de tamps à aultre, le plus souvent que soit possible, pour le grand soing auquel avec tant de raison nous nous trouvons pour sçavoir ce que en nosdicts pays de par delà passe, à cause du grand amour que leur portons : tenant pour une maxime, en tout et partout (comme sçavons que tenez), que la sainte foy catholique romaine soit conservée et procurée absolument en tous ses pointz et articles, ensamble nostre deue authorité, prééminence et obéissance, et le bien publicque de noz bons pays illecq, avec la vraye pacification d'iceulx.

» Sur voz lettres aultres, concernans les affaires d'Angleterre, Trèves, Besançon et aultres, vous respondrons par ledict premier, car par le présent il n'a point esté possible.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

» De Madrid, le iii^e d'avril 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1567. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 5 avril 1576.* Il entretient le Roi de ses craintes que l'exemple donné par les cheveu-légers n'ait de fâcheuses conséquences ; du refus des quatre membres de Flandre de donner leurs obligations pour 200,000 florins ; de la convocation des états généraux demandée par eux et par tous les états ; d'une entreprise avortée des ennemis sur la ville d'Amsterdam ; de leur retraite de devant Worckum ; enfin de l'arrivée des dix-sept bateaux envoyés de Dunkerque :

« Sire, Vostre Majesté a, par noz lettres du dixième et après par celles du dernier du mois de mars, emportées par Baptiste Du Bois, esté si amplement

advertie, tant du trespas de feu le grand commandeur de Castille, et jointement des termes esquelz se retrouve cest Estat, avec les poinctz plus prégnants, urgens et nécessaires qui requièrent prompte et inexcusable provision, si le tout ne devoit tomber en évident danger, et de tout le demeurant qui est passé icy jusques lors, que ne voyons qu'il y reste beaucoup à y pouvoir adjouster présentement. Puis, toutesfois, s'est offerte l'occasion du passage celle part de ce présent courrier de marchants, n'avons voulu qu'il partit sans se charger de ce peu de renglons (1) nostres, pour par icelles continuer de tenir Vostre Majesté plainement advertie de toutes occurrences, et luy dire, premièrement, que craignons grandement que l'appaisement qui s'est faict des chevaulx-légers mutinez, comme Vostre Majesté l'aura entendu par nosdictes dernières, n'ait esté ung exemple de mauvaise conséquence, pour ce que commencent nous venir advisemens comme aultres compagnies de chevaulx-légers, mesmement d'Italiens, font démonstration de vouloir suyvre la trace des premiers, et que desjà en Flandres, à ceste occasion, y auroit commencement de quelque altération en quelque endroit, dont toutesfois ne nous est encoires venu grand fondement; et ferons tout debvoir (se est ainsy) de y procurer le remède que nous sera possible. De quoy, et pour aller au-devant d'aultres infiniz inconveniens semblables que sumes attendans par moments, combien soit petit le moyen qu'en avons, est allé assés signifié à Vostre Majesté par nosdictes précédentes; lequel moyen, depuis icelles, se nous est grandement diminué par le refus que les quatre membres de Flandres nous ont faict d'avancer seulement leurs obligations pour deux cens mille florins, sur l'accord que par noz dernières escripvismes à Vostre Majesté qu'ilz avoyent faict de m^{re} mil florins par une partie, et par aultre de m^{re} cinquante mil, prétendans, avant que furnir ung solt ou d'en bailler leurs obligations, que toutes conditions apposées à leur accord soyent purifiées, chose que ne se pourra bonnement faire sans quelque traicte de temps: si que Vostre Majesté, par sa prudence, peult considérer estre véritable ce que luy disions, que craignons que ne pourrions nous servir ny ayder beaucoup dudict accord, selon que la nécessité présente et tant urgente le requiert. Et représentent, avec ce lesdicts estatz de Flandres, comme avons dict à Vostre Majesté faire

(1) Du mot espagnol *renglones*, lignes.

aussy ceulx de Brabant, Haynnault, et enfin tous, la convocation des estatz généraulx estre très-nécessaire, disants icelle estre l'unicq moyen pour le remède aux affaires en ayants tant de besoing, si que ne voyons comment pouvoir furnir à l'entretienement des gens de guerre pour le mois courrant, si Vostre Majesté ne y pourvoit : qui est requis soit de bonne heure avant l'expiration d'icelluy; aultrement, craignons le succès des inconvénients représentez à Vostre Majesté par nosdictes précédentes, la suppliants croire qu'il nous desplaist infiniment qu'il fault que remplissons noz lettres de choses que cognoissons ne sçaurions donner sinon desgoust à Vostre Majesté, mais nous ne satisferions à nostre debvoir, si ne les remonstrions : ce qu'encoires ne faisons ny sçaurions faire par lettre, telles qu'elles sont à la vérité, la suppliants le prendre de la part que le faisons.

» Les ennemis n'ont encoires attenté le secours de la ville de Ziericzée, pour lequel disions, par nosdictes dernières, qu'ilz faisoient de grands préparatifz, lesquelz entendons qu'ilz ne cessent encoires, estimans quelques-ungz l'avoir différé pour les continuelles tempestes et ventz contraires qui ont courru icy, il y a longtemps ; aultres pour ce que premièrement ilz ont voulu tenter, comme ont tenté, l'entreprise de la surprinse de la ville d'Aemstelredamme, environ le xxix^e du passé, avec plus de n^e schuistes (1) et xv^e hommes qui y estoient dedans approchez desjà bien près de ladicte ville, mais n'osarent passer plus oultre, sans que pour encoires s'en sçache aultre cause, selon que particuliers escripvent, que une frayeur qui par disposition divine (faut-il croire) surprint les premiers, lesquelz, se tournans de leur cours, feirent faire le mesme à tous qui les suyvirent, si que ceulx de ladicte ville d'Aemstelredamme, se voyants préserver de ceste surprinse, ont fait procession générale, en remerciement et louange de Dieu, et font diligence pour enfoncer si les ennemis y ont eu intelligence et quelle, ayants fait faire une publication que quiconque descouvriroit quelque-ung de ladicte intelligence en ladicte ville, auroit cent escuz : continuant ceste bonne ville ainsy à mériter que ung jour Vostre Majesté soit servie recognoistre ses bons debvoirz.

» Comme qu'il soit, touchant ledict secours de Ziericzée, se peult espérer,

(1) *Schuistes*, bateaux, barques, du mot flamand *schuít*.

si les xvii bateaux de guerre esquippez à Dunckercke, et en partiz le second de ce mois vers Brouwershaven, y sont arrivez en sauveté, que ce ne sera petit renfort aux gens de Vostre Majesté estants au siège dudict Ziericzee, pour résister à l'entreprinse de l'ennemy et le mettre à penser, dadvantaige qu'il n'a faict jusques à présent, de procéder à l'exécution, pour la diversion de ses forces que vraysamblablement luy feront faire lesdicts bateaux.

» Vostre Majesté fust en outre advertie, par nosdictes précédentes, comment les ennemis avoyent couppé la dicque de la rivière de Meuze, entre les villes de Heusden et Worekum, et ainsy inundé tout le pays de Altena, prétendants d'emporter ledict Worekum et quelques aultres fortz par là entour; mais depuis, voyants le bon devoir que faisoient les Walons du seigneur de Floyon, assistéz de quelques Allemans, pour leur gagner les trenchées et fortz qu'ilz avoyent faict sur les dicques, s'en sont retirez de nuit.

» Voilà, sire, ce que la haste de ce courrier permet nous dire pour ceste heure, si que ne pouvons faire ceste plus proluxe que pour retourner à supplier Vostre Majesté de se servir d'user de briefveté à se résouldre sur ce que luy avons représenté et ce qu'est tant nécessaire, puis en cela y va tant du service de Dieu et de Vostre Majesté, et du repos, tranquillité et bien de ces pays, les subjectz desquelz (pouvants avoir cest heur que de une fois se veoir hors des calamitez esquelz les tient, il y a desjà si longtemps, ceste misérable guerre civile, et à quoy tant ilz aspirent) Vostre Majesté peult croire qu'elle trouvera autant promptz à fidèle obéissance, et d'employer corps et biens pour son service, qu'ilz furent oncques.

» Qui sera l'endroit où, sire, nous baisérons plus que très-humblement les mains à Vostre Majesté, etc.

» De Bruxelles, le v^e jour d'avril 1576.

» Ceste estoit achevée d'escripvre, quand nous vint advertisement du jour d'hier de Brouwershaven comme, le matin à huit heures, l'on avoit desouvert lesdicts dix-sept bateaux ensemble, et que l'on espéroit qu'ilz y pourriont arriver dedans deux heures après : ce que n'avons voullu obmettre de faire entendre à Vostre Majesté, pour estre une fort bonne nouvelle. »

1568. *Lettre autographe du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid, le 8 avril 1576 (1):*

« Mon frère, ayant considéré le peu de profit qui s'est tiré de la guerre et de l'emploi de la force pour le rétablissement de l'ordre dans les Pays-Bas, j'ai, depuis quelque temps, avec l'attention que réclame le devoir qui m'incombe de faire tous mes efforts afin de pacifier ces provinces et d'y maintenir la religion, réfléchi au parti qu'il conviendrait de prendre. Il m'a paru très-nécessaire de suivre une nouvelle voie et d'employer de nouveaux moyens, pour réussir à trouver le vrai et efficace remède à ces calamités, et j'ai jugé que le principal et le plus essentiel consiste à commettre le gouvernement de ces pays à une personne d'autre qualité que les gouverneurs passés, et qui soit de mon sang, car c'est une chose qu'ils n'ont cessé de désirer, et que je me suis déterminé à leur promettre, ainsi que je l'ai fait. La mort du grand commandeur de Castille étant arrivée dans ces circonstances, comme vous l'aurez appris, et par suite les choses en étant venues à un point qui rend plus nécessaire un très-prompt remède, j'ai pensé à la personne à qui serait confiée la charge qu'il remplissait, et j'ai trouvé, en conclusion, qu'il n'y en a et ne peut y en avoir d'autre que vous (2), attendu que cette personne devant être le principal et même l'unique remède, elle doit aussi être celle qui me touche de plus près, puisque je ne puis moi-même aller aux Pays-Bas, ainsi que je le ferais, si ma présence n'était indispensable en ces royaumes, pour en tirer l'argent qui sert à soutenir tous les autres; sans cette raison, certes, j'aurais dévoué ma personne et ma vie, comme je l'ai désiré souvent, pour une affaire d'une si haute importance et dans laquelle est si intéressé le service de Dieu. Vous voyez donc que je suis forcé de m'aider de vous, non-seulement pour le rang que vous occupez et les belles qualités dont Dieu vous a doué, mais encore pour l'expérience et la connaissance des affaires que vous avez acquises par vos travaux (3).

» J'ai voulu vous écrire tout de suite cette résolution, et vous mander très-

(1) Cette lettre fut minutée par Antonio Perez et revue par le Roi.

(2) *Me he venido á determinar que no hay otra (persona) ni la puede haber, sino la vuestra.*

(3) *Assi me es necesario y forzoso valerme de vuestra persona, assi por ser la que es, por las buenas partes que Dios os ha dado, como por las que vos por vuestro trabajo habeis alcanzado de experiencia y noticia de las cosas.*

expressément, comme je le fais, qu'à la réception de cette dépêche, vous vous mettiez en route incontinent pour la Lombardie, où j'aurai soin de vous envoyer les pouvoirs, les instructions et les autres dépêches dont vous aurez besoin : je veillerai à ce qu'on s'en occupe d'abord, afin de gagner du temps, et pour que, à l'arrivée desdites dépêches, vous puissiez continuer votre chemin. Je me confie, mon frère, que, puisque vous êtes instruit de l'état des affaires des Pays-Bas, et du besoin qu'elles ont de remède; puisque vous savez que le véritable consistera dans votre présence; qu'il n'y en a ni ne peut y en avoir d'autre; que moi-même je serais allé dans ces provinces, comme je l'ai dit, si je n'étais retenu ici; que le gouvernement n'en saurait être commis à nul autre, et qu'il n'y a personne dont je me puisse assurer autant que de vous; — je me confie, dis-je, que vous consacrerez vos forces et votre vie, et tout ce que vous avez de plus cher, à une affaire aussi importante, et dans laquelle il s'agit du service et de l'honneur de Dieu, ainsi que du bien de sa religion : car de la conservation de celle-ci et des Pays-Bas dépend la conservation de tout le reste, et lorsqu'ils sont en péril, il n'y a pas de sacrifices qu'on ne doive faire pour les sauver. Grâce à Dieu, les choses sont maintenant dans une bonne situation, par le soin avec lequel le conseil d'État de là-bas a commencé à gouverner. Donc, plus vous arriverez tôt, et plus ce sera important et avantageux. Surtout faites en sorte d'arriver tandis que dure le bon état actuel des choses, et avant que le retard cause quelque altération, de laquelle il pourrait résulter de graves inconvénients : le remède alors serait sans effet. C'est pourquoi il convient de l'administrer avant qu'une telle éventualité se réalise; et je voudrais que le porteur de cette dépêche eût des ailes pour voler auprès de vous, et que vous en eussiez vous-même, afin d'être plus tôt là-bas (1).

» J'ai considéré deux choses qui seront fort nécessaires pour que votre arrivée aux Pays-Bas soit plus facile et plus prompte, et pour que votre personne leur donne plus de satisfaction. L'une est que vous vous y rendiez sans gens de guerre, parce que plus votre voyage ferait de bruit, et plus il donnerait d'ombrage dans les mêmes pays et dans les États voisins, ce qui

(1) *Y hartó quisiera yo que el que lleva este despacho tubiera alas para bolar , y vos tambien para poderos poner alli mas presto.*

pourrait faire naître le dessein de vous barrer le chemin quelque part; mais vous pourriez mener avec vous quelques chevaux pour votre sûreté dans certains passages dangereux, et vous les prendriez dans l'État de Milan (1), quoique le meilleur fût de vous mettre en route à l'improviste, et même, s'il en était besoin, déguisé, avec une douzaine de chevaux seulement: l'importance de l'affaire, le grand effet que produirait votre arrivée de cette façon, surtout si elle était prompte, vous sollicitent de prendre un tel parti. L'autre chose est que vous emmeniez très-peu de personnes pour votre service, parce qu'il conviendra beaucoup que vous employiez là-bas des gens du pays, de façon qu'ils s'assurent que vous ne voulez vous fier en d'autres qu'en eux, et pour votre maison, et pour les affaires; et je sais certainement que, s'ils vous voient venir seul, sans armes, sans troupes, sans conseillers et même sans domestiques, et qu'avec toute confiance et assurance vous vous mettez et livrez en leur pouvoir, cette confiance excitera en eux infiniment d'amour et de satisfaction. Vous les gagnerez ainsi, et vous conquerrerez plus de cœurs et d'esprits qu'on ne l'a fait avec toutes les forces passées, au moyen desquelles on en a gagné si peu (2).

» Et comme aussi le secret importe beaucoup en cette affaire, je vous charge particulièrement et très-expressément de ne communiquer cette résolution à âme qui vive, sauf à Escovedo seul; et vous donnerez à votre départ le prétexte ou la raison qui vous paraîtra la meilleure, selon l'état où seront les choses, quand cette dépêche vous parviendra.

(1) A la marge de ce passage est la note suivante, de la main de Philippe II : *Para esto será menester enviarle después carta con los demás despachos para el gobernador, y tambien para el duque de Saboya, por el paso de sus tierras, y no se me acuerda si en la carta d'Escovedo se le dice por donde podría hacer el camino; si no, será menester advertirle que podrá ser por Saboya y el condado de Borgoña, donde después se le advertirá como se habrá de haber, y me lo acordad, y de allí, por Lorena, al ducado de Lucemburg, qu'es de aquellos Estados (Il faudra plus tard lui envoyer, à cet effet, avec les autres dépêches, une lettre pour le gouverneur, et une aussi pour le duc de Savoie, par les terres duquel il doit passer. Je ne me rappelle pas si, dans la lettre adressée à Escovedo, on lui dit le chemin qu'il pourra prendre; si on ne le dit pas, il faudra l'avertir que ce pourra être par la Savoie et le comté de Bourgogne, où on lui fera savoir comment il aura à se conduire, et vous me le rappellerez. De là il ira, par la Lorraine, au duché de Luxembourg, qui est des Pays-Bas).*

(2) *Y que se ganarán con esto y vencerán mas voluntades y ánimos que con todas las fuerzas passadas, con que tan poco se ha ganado de todo esto.*

» Touchant les dispositions à prendre pour la flotte, qui doit demeurer en Sicile, et à laquelle vous laisserez l'ordre de s'y rendre immédiatement, si elle n'y est déjà, il me paraît que, pour colorer mieux votre départ, vous ferez bien d'en remettre le commandement au duc de Sessa, tout à fait comme par forme de provision et pour peu de temps; vous prescrirez que tous ceux qui sont revêtus de charges et d'offices demeurent avec lui, pour l'assister dans le service et l'avitaillement de la flotte, et vous n'emmènerez avec vous qu'Escovedo seul, à raison de son emploi, outre les domestiques dont vous aurez besoin pour le service de votre personne pendant le voyage, lesquels doivent être peu nombreux, pour les raisons ci-dessus, et pour qu'on pénètre moins le motif de votre départ.

» Et afin que je puisse mieux me décider sur les mesures à prendre en ce qui concerne l'organisation de la flotte, je serai charmé que vous m'en disiez votre avis. En attendant, il me semble qu'il n'y a rien de mieux à faire, pour éviter des embarras, et pour plus de dissimulation, que de laisser le soin de tout au duc de Sessa, comme je l'ai dit; et si, par mort ou maladie, le duc était dans l'impossibilité de demeurer sur la flotte, vous pourriez prescrire, en ce cas, qu'on observât le même ordre qui a été observé jusqu'ici entre les généraux des galères.

» Vous me répondrez sans retard, pour le souci où je serai tant que je n'aurai pas reçu votre réponse.

» Dieu vous garde comme je le désire (1). »

Liasse 570.

1569. Lettre du secrétaire Antonio Perez au secrétaire Pedro de Escovedo (2), sans date (Madrid, 8 avril 1576).

« Depuis le départ d'Angulo avec les dépêches que vous aurez vues, si toutefois il n'a pas trop tardé à arriver, est survenue la mort du grand commandeur de Castille, comme vous en serez déjà informé là-bas. Cet évé-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXII.

(2) On lit, à la marge de cette minute, l'apostille suivante, de la main de Philippe II, pour Antonio Perez : *Si viene presto la respuesta de Angulo, creo que nos dará luz desto. He reparado hoy dos veces esta carta, y á la última me ha parecido poner en ella lo que vereis : que, aunque es largo, creo que es sustancial. No he puesto sino la sustancia, pues vos lo ordenareis mejor ; pero lu*

nement nous a certes surpris dans une très-mauvaise conjoncture; il a obligé S. M. à hâter davantage la résolution du conseil de Flandre (1), sans qu'elle attendît, pour la prendre, la réponse à ce que je vous écrivis dernièrement. En conséquence, S. M. mande au seigneur don Juan ce que vous verrez, puisque S. A. doit tout vous communiquer. A ce sujet, j'ai voulu, comme votre ami, et comme serviteur du seigneur don Juan, et plein de zèle pour ses intérêts, vous dire à tous deux, avec la même franchise, la même affection, le même désir de votre bien que je l'ai fait jusqu'à présent, ce qu'il me paraît que vous devez faire, en recevant cet ordre et résolution de S. M., parce que je souhaiterais beaucoup que, dans une circonstance aussi impérieuse que celle-ci, nous retirions de l'obéissance l'avantage qu'on pourrait obtenir dans celles qui permettent la réflexion et les répliques (2).

» Seigneur secrétaire Escovedo, les Pays-Bas, vous le savez et personne ne l'ignore, ont souffert de grands maux. On a cherché à y remédier par l'emploi de la force et de la rigueur, et l'on y a consumé tant de trésors que nous nous trouvons dans une grande pénurie et nécessité. Aussi S. M., désabusée du système qui a été suivi jusqu'ici (3), avait l'intention et s'occupait déjà d'envoyer dans ces provinces une personne qui, par sa naissance, y réjouit

materia creo que requiere todo aquello, y que vaya de manera que no se pueda rehusar el negocio. Todavía, si os pareciere que no es bien decir tanto, lo podreis moderar, aunque, ordenándolo bien, y poniéndose en buen estilo, como lo pondreis, la sustancia bien creo que es que vaya. Y así lo pond como mas os pareciere combenir (Si la réponse d'Angulo arrive promptement, je crois qu'elle nous éclaircira de ce point. J'ai aujourd'hui deux fois repassé cette minute : à la seconde lecture, j'ai cru devoir y ajouter ce que vous verrez. C'est long, mais, à mon avis, essentiel. Je n'ai mis que la substance, puisque vous le rédigerez mieux ; mais je pense que tout doit être dit, et de manière à rendre un refus impossible. Toutefois, s'il vous semble qu'il ne faille pas en dire autant, vous pourrez vous restreindre, quoique, selon ma manière de voir, il soit à propos que la substance, bien raisonnée et mise en un bon style, comme vous le saurez faire, entre dans la lettre. Arrangez-le donc ainsi que vous le trouverez mieux convenir).

Nous ne voyons pas qu'Antonio Perez ait rien changé à la rédaction du Roi.

(1) *Ha sido causa que S. M. haya habido menester apresurar mas la resolucion del consejo de Flandes...* Antonio Perez veut probablement dire : la résolution du conseil d'État sur les affaires de Flandre.

(2) ... *Que saquemos el provecho de la obediencia, que se podria sacar en los [casos] que sufren eleccion y réplicas.*

(3) *Desengañado del camino que se ha llevado hasta aquí...*

et consolât les esprits (1), et de prendre quelques autres dispositions tendantes au même but. Ayant appris qu'on y désirait vivement pour gouverneur un prince du sang royal, et même peut-être en particulier (2) le seigneur don Juan, S. M. s'occupait, comme j'ai dit, de cet objet; et, si les choses s'étaient maintenues en l'état qu'elles étaient, avec l'assistance du grand commandeur de Castille, je ne doute pas, sachant la confiance que S. M. a dans son frère, qu'elle n'en eût communiqué avec lui, et demandé son conseil et avis, avant de se déterminer; je suis persuadé de même qu'elle aurait pris ses mesures de manière que tout se fit à la plus grande satisfaction de tous. Mais la mort du grand commandeur étant survenue si à l'improviste, et le besoin d'un prompt et efficace remède et de la nomination d'un nouveau gouverneur étant si pressant, l'affaire, ainsi que je l'ai dit, n'admet ni conseils ni délibération, ni moins que ce que S. M. a résolu, selon ce qu'elle écrit au seigneur don Juan, parce que, si Son Altesse se conduisait autrement, ou n'exécutait pas sur-le-champ ce qui lui est marqué, il en résulterait la perte des Pays-Bas, ou bien ce remède ou tout autre arriverait trop tard.

» Et véritablement, je me suis beaucoup félicité de ce qui m'aurait peut-être peiné en une autre conjoncture : je veux dire que S. M. se soit résolue à placer une telle confiance dans son frère et dans son dévouement, qu'elle lui écrive si particulièrement ce qu'elle désire de lui ; car par là elle nous donne occasion de lui montrer que les nombreuses et grandes choses que Son Altesse a fait espérer d'elle pour le service du Roi et de sa couronne, elle les peut accomplir toutes en une seule.

» Ainsi, monsieur, je suis d'avis que le seigneur don Juan obéisse avec beaucoup d'amour et d'empressement à S. M., et que, puisque S. M. juge que le remède à la situation des Pays-Bas dépend de la personne de S. A., elle se mette immédiatement en route, imitant son père qui, en semblable occasion, s'aventura au milieu de ses ennemis, pour aller ranger à la raison la seule ville de Gand, laquelle s'était révoltée, et qui atteignit ainsi son but ; *qui depuis, étant en Allemagne, je crois à Inspruck, et apprenant que les Français marchaient pour attaquer les Pays-Bas, partit, tout vieux et malade*

(1) ... *Una persona cuya sangre recrease y consolase ya los ánimos de aquella gente.*

(2) *Y aun quiza particularmente.*

qu'il était, après s'être fait teindre la barbe et déguisé, en compagnie de deux ou trois personnes seulement, pour se rendre avec plus de secret dans ces provinces : ce qu'il eût fait, car il avait déjà cheminé un ou deux jours, s'il n'avait été assailli d'une attaque de goutte tellement violente qu'elle ne lui permit pas d'aller plus loin, et il fut forcé de venir se remettre très-souffrant dans son lit, où il avait laissé Adrien (1), à qui l'on disait la messe et l'on portait à manger, afin de faire croire à tout le monde que l'Empereur était là en personne, jusqu'à ce que son voyage fût assez avancé (2). Et j'espère que le résultat de cette détermination sera d'autant plus grand, que la nécessité en est plus pressante.

» S. M. écrit à S. A. son avis sur la manière dont elle doit faire le voyage. Certes il est, selon moi, indispensable que le seigneur don Juan n'emène pas de gens de guerre, car ce serait une cause de grand retard dans son départ et dans son arrivée, et l'affaire n'en souffre pas ; ce serait aussi donner aux voisins et aux ennemis l'envie de s'opposer à son entrée dans les Pays-Bas, d'où naîtraient de nouveaux embarras ; enfin ce serait jeter la terreur et l'épouvante dans les provinces obéissantes elles-mêmes, et leur faire craindre le contraire de la douceur et du bon traitement qu'elles se promettent du gouvernement et de la présence de S. A., et elles se le promettent véritablement, si elles voient arriver S. A. sans gens de guerre, si elle se remet seule entre leurs mains, si elle se mêle aux nationaux comme un camarade, et s'ils la voient parler français, comme eux : ce qu'il importe beaucoup qu'elle fasse (3). On est persuadé, monsieur, que cette confiance, cette sécurité, excitera leur amour et leur causera beaucoup de satisfaction ; que l'on

(1) Adrien Du Bois, aide de chambre favori de Charles-Quint.

(2) Tout le passage imprimé en italique a été ajouté à la minute, de la main du Roi. Voici le texte : *Y después, estando en Alemania, creo que en Inspruch, y entendiendo que Franceses venian sobre Flandes, se puso en camino, viejo y tan enfermo, teñida la barva y disfrazado, y solo con dos ó tres, por ir mas reservadamente á aquellos Estados, como lo hiciera, habiendo ya andado una jornada ó dos, si no le hubiera tomado la gota tan recio que no le dejó pasar adelante, y se hubo de volver á la cama muy apretado, en la cual habia dejado á Adrian, á quien decian misa y trahian de comer, para que todos pensasen que estaba allí su persona, y no le hechasen menos, hasta estar ya muy adelante.*

(3) *Y le vean hablar francés como á ellos, lo cual importa mucho que haga.* (Addition de la main de Philippe II.)

conquerra ainsi et gagnera leurs volontés et leurs cœurs, et peut-être aussi ceux des rebelles eux-mêmes, beaucoup mieux qu'avec toutes les forces employées jusqu'ici. *On en a un grand espoir, et presque la certitude. On se flatte que, par cette voie, on obtiendra, en très-peu de temps, les résultats qu'on n'a pu obtenir, en beaucoup d'années, par les armes, ni par la force, ni par des dépenses excessives* (1).

» En outre, j'ai fait là-dessus une réflexion qui, je vous l'assure, est d'un grand poids à mes yeux : c'est qu'alors même qu'on aurait le moyen et que les circonstances permettraient de lever beaucoup de troupes, je ne sais si cela irait aussi bien au seigneur don Juan : car, si alors il ne faisait pas plus que ses devanciers, il risquerait sa réputation ; si, au contraire, avec sa personne seule, sans l'aide des armes ni de la force, il pacifie les Pays-Bas, il aura gagné le plus grand honneur et la plus belle victoire qu'il puisse désirer en ce monde, pour la cause de Dieu et de Sa Majesté, et il aura manifesté bien mieux sa vertu et sa bonne fortune qu'il ne l'a fait dans la victoire navale (2), et qu'il ne le ferait dans d'autres semblables, parce que là la force eut part au succès ; et ici ce sera sa personne et son mérite qui y contribueront le plus. *Alors même que, par cette voie, on n'obtiendrait pas le résultat désiré, on n'y perdrait pas la réputation, qui se perd quand on emploie la force des armes, et qu'on ne réussit pas* (3).

» Il paraît de même très-nécessaire que le seigneur don Juan ne soit pas accompagné de domestiques ni de conseillers : — de domestiques, parce que, en organisant sa maison dans les Pays-Bas, il donnerait des motifs de grande satisfaction aux naturels de ces provinces, et il pourrait le faire avec plus d'autorité que partout ailleurs, comme cela serait tout à la fois juste, eu égard à la personne de S. A., et convenable, à raison du plus grand nombre de gens du pays qu'elle contenterait en les occupant à son service, chose

(1) ... *De que se tiene gran confianza y casi certidumbre, y que por este camino se ha de conseguir en muy breve tiempo lo que en mucho no se ha podido conseguir con las armas, ni con la fuerza, ni con tan gran gasto como en ello se ha hecho.* (Addition de la main de Philippe II.)

(2) La victoire de Lépante.

(3) *Y cuando aun por este camino no se consiguiese lo que se pretende, no se perderia la reputacion que se pierde cuando se emprende por las armas y fuerza, y no se sale con ello.* (Addition de la main de Philippe II.)

qu'ils ont beaucoup désirée et dont la privation a excité leur mécontentement ; par là, il serait remédié à tout ; — de personnes qui là-bas puissent paraître ses conseillers, ou avoir part au gouvernement en public ou en secret, car ceci a été un point qui par le passé a aliéné les esprits et la confiance de la nation. *Cela ne se pourrait faire avec un autre prince du sang, parce qu'ils sont tous si jeunes et inexpérimentés qu'il leur faudrait des conseillers ou des gouverneurs ; mais lui n'en a pas besoin, ayant déjà l'âge, l'expérience et de plus la valeur et l'habileté requises pour être en état de gouverner seul et par lui-même, sans autre conseil que les conseils ordinaires du pays, tant d'État qu'autres, et pour savoir juger s'il doit se conformer aux avis qu'on lui donne, ou suivre le sien propre. Outre que cette manière d'agir convient particulièrement pour les Pays-Bas, et qu'elle est en harmonie avec les vœux des habitants, elle convient aussi pour lui, car de la sorte tout le monde verra que, grâce à Dieu, il a l'âge, la discrétion et l'expérience nécessaires pour gouverner des États par lui-même, et pour juger des affaires aussi bien que pour apprécier les conseils qu'on lui donne. Il n'a pas besoin d'autres personnes, comme jusqu'ici : la sienne seule suffit. C'est à lui qu'est commis, en tout et pour tout, le sort des Pays-Bas, pour la confiance qu'on a non-seulement en sa personne, mais encore en sa valeur, en sa discrétion et en son expérience (1).*

» Le secret que S. M. recommande tant à S. A., en l'invitant à ne communiquer cette résolution qu'à vous seul, est très-important à plusieurs égards : il me le paraît surtout à moi (pour vous parler et à S. A. avec franchise), afin que les conseillers de là-bas ne donnent pas à S. A. des conseils inspirés par leur intérêt particulier, désirant l'avoir là où il leur convient le plus qu'elle

(1) *Y esto no se podría hacer con ninguno otro de la sangre, por ser todos tan mozos y sin experiencia, de manera que no podrían ir sin consejeros ó ayos, lo cual cesa en él, pues tiene ya la edad y experiencia y valor y habilidad que se requiere para poder gobernar solo y de por sí, sin mas consejo que los ordinarios de aquellos Estados, así de Estado como los demás, y saber juzgar, de por sí, cuando le aconsejan bien, para tomar su consejo, y cuando no, para tomar el suyo, que será el mas acertado. Y demás de combenir esto tanto para aquellos Estados, y ser lo que ellos desean, combiene tambien para él, para que vea todo el mundo que, vendido Dios, tiene edad y discrecion y experiencia para poder gobernar Estados por su persona, y hacer juicio y elección de los negocios y consejos que le dieren, y que no ha menester otras personas como hasta aquí, sino la suya sola, y que se le encomienda en todo y por todo lo de aquellos Estados, así por la confianza que se hace de su persona como de su valor y discrecion y experiencia. (Addition de la main du Roi.)*

soit, sans songer à ce que le seigneur don Juan peut gagner, en obéissant à son frère et en le servant, et à ce qu'il risquerait de perdre en ne le faisant pas. Ainsi vous devez tenir particulièrement la main à cela; vous devez dire à S. A. que cette affaire-ci ne peut pas être un objet de délibération, mais de résolution; qu'elle ne regarde pas ses conseillers ni d'autres, mais lui seul et son frère, qui, dans une si grande nécessité, lui demande sa personne, *laquelle il ne saurait lui refuser, ni comme gentilhomme, ni comme chrétien : comme chrétien, puisque le maintien des Pays-Bas dans notre religion dépend absolument de sa présence dans ces provinces; comme gentilhomme, et comme celui qui attache tant de prix à l'honneur, car le sien en souffrirait beaucoup, s'il ne répondait pas à l'appel de son frère dans de telles circonstances* (1); et, en effet, même à un simple gentilhomme qui se trouverait dans une extrémité pressante, il ne pourrait refuser son secours, quelque grand, quelque évident que fût le danger auquel il s'exposerait. Or, si en de tels cas il est inexcusable de manquer à un ami, j'en appelle à votre jugement éclairé, j'en appelle à S. A., qui est un gentilhomme si principal, peut-elle faire défaut à un frère qui a un besoin si urgent de sa personne pour le rétablissement de l'ordre dans des États patrimoniaux de S. M., pour le maintien de sa réputation, de l'honneur de Dieu et de sa religion, alors que S. A. est le seul à qui S. M. puisse confier cette mission, à cause des liens du sang, de son expérience, de sa valeur et de la juste confiance que son frère place en elle, plus qu'en aucun autre? *Si le seigneur don Juan agissait ainsi, il ne remplirait pas non plus ses devoirs envers Dieu : car il est particulièrement obligé de le servir et de se sacrifier pour sa religion, en reconnaissance des grâces que Dieu lui a faites, surtout en lui donnant la victoire qu'il lui donna. Qu'il examine même si depuis lors il n'a pas assez offensé Dieu pour avoir besoin de mériter son pardon par un sacrifice tel que serait celui-ci. Il manquerait encore à ses devoirs envers son père, en ne venant pas en aide à des pays que son père aima tant, pour lesquels il s'exposa à de si grands dangers,*

(1) *La cual ni como cristiano ni como cavallero aun no la podria negar á su hermano : como cristiano, no acudiéndole á conservar aquellos Estados en nuestra religion, pues no tienen ni pueden tener otro remedio sino este de su ida, y como cavallero y como quien tiene en tanto la honrra, no lo podria sin gran menoscabo della, en una necesidad como esta de su hermano, y en que le pide su persona. (Addition de la main du Roi.)*

comme je l'ai dit, où il reçut le jour, où il fut élevé ; et il y manquerait tellement qu'il semble que, du haut du ciel, son père se plaindrait de lui, puisqu'il mettrait son frère dans un embarras évident, en ne l'aidant point dans une nécessité pareille, où il n'y a absolument pas d'autre remède ; et son frère aurait un juste motif de s'en ressentir. Enfin il ne satisferait pas à ce qu'il doit au monde, à lui-même et à son honneur (1).

» Quoique, pour déterminer le seigneur don Juan à se dévouer au service de S. M. et à l'avantage de ses États, il ne soit pas besoin de mettre en avant son intérêt particulier, j'ai pensé, monsieur, que, pour l'entreprise d'Angleterre, dont on vous a parlé à Rome, il ne sera pas mal que S. A. se trouve dans le voisinage, et occupé à remplir une commission aussi importante de S. M., indépendamment de ce que je désire voir le seigneur don Juan dans quelque charge principale, où il soit seul le maître de tout, afin que S. M. connaisse ce qu'il vaut, et le bon compte qu'il sera en état de rendre de quelque gouvernement que ce soit, sans être embarrassé ni entravé par d'autres ministres ; et ce ne doit pas être une petite considération pour S. A., que de se voir libre de telles entraves.

» Dans les dépêches qui seront remises à S. A., S. M. ordonnera qu'on s'occupe immédiatement et principalement de lui fournir une bonne provision de deniers : car elle voit que c'est la chose la plus nécessaire de toutes,

(1) *Y que no cumpliria con Dios, si á esto faltase, á quien tiene mucha obligacion de servir y sacrificarse por su religion, por las mercedes que le ha hecho, y principalmente en darle la victoria que le dió ; y aun mire si despues acá le ha ofendido de manera que, para alcanzar su perdon y gracia, ha menester hacerle un tal sacrificio como este seria ; ni con su padre cumpliria, no acudiendo á la necesidad de aquellos Estados que él quiso tanto, y por quien aventuró tanto, como he dicho, y donde fué nacido y criado, que es esto de manera que aun desde el cielo parece que se quexaria dél, si en esto le faltase, pues á su hermano bien se ve la falta que haria en no acudirle en una necesidad como esta, que no tiene ningun otro remedio ni forma dél ; y no podria su hermano quedar sin muy justo sentimiento, si en tal necesidad y ocasion le faltase. Tampoco cumpliria con el mundo, ni consigo mismo, ni con su honor. (Addition de la main de Philippe II.)*

A la suite de cette addition, le Roi disait à Antonio Perez : *Podreis añadir aquí algunas causas porque no cumple con el mundo, ni con la gente, ni consigo y su honor, que aquí creo que entra bien lo que anoche platicábamos* (Vous pourrez ajouter ici quelques-unes des raisons pour lesquelles il ne satisferait pas à ce qu'il doit au monde, et à lui-même, et à son honneur, et je crois que ce serait l'endroit où il faudrait placer ce dont nous parlions hier soir).

Antonio Perez ne tint pas compte de l'observation de son maître.